



CGT CREDIT MUTUEL NATIONAL

cgtdcm@wanadoo.fr

<http://www.premiumwanadoo.com/cgtdcm>



LE RISQUE DE POURSUITE PENALE A TITRE INDIVIDUEL... AUCUN SALARIE N'EST A L'ABRI !!!!!

La CGT s'adresse aux dirigeants des fédérations et de la confédération du crédit Mutuel

« La législation et la réglementation encadrant les activités bancaires et d'assurances, dont le non-respect relève de l'infraction pénale, se sont complexifiées

Dans le même temps, la jurisprudence, l'action de la police et de la justice en matière d'infractions pénales sont devenues plus strictes, recherchant la responsabilité individuelle pour des actes commis y compris dans le cadre professionnel, contrairement aux procédures civiles où la responsabilité de l'entreprise est recherchée.

Tous les salariés du Crédit Mutuel et notamment ceux du réseau, sont aujourd'hui exposés à des risques de mise en cause personnelle, pouvant conduire à des interrogatoires de police, de juge d'instruction, à des mises en examen, des gardes à vue, voire des condamnations pénales, qui, d'ailleurs, peuvent être contredites en appel.

Comme vous le savez, ces procédures peuvent être longues, pénibles, déstabilisantes, voire facteur de dépression pour le salarié et sa famille, d'autant qu'il est seul face à l'appareil judiciaire.

Comme vous ne l'ignorez pas non plus, les poursuites pénales ne concernent pas seulement les actes d'escroqueries manifestes, mais tout manquement à la réglementation bancaire, financière et commerciale.

Les facteurs de risque d'infraction sont nombreux, que ce soit de par la pression des objectifs et challenges de toute sorte, la recherche d'amélioration des résultats de sa caisse locale, des instructions hiérarchiques mal données ou mal comprises, une information non connue voire une insuffisance de sensibilisation aux risques encourus.

Dans une procédure pénale, ni les conditions d'emploi, ni l'état de subordination à l'entreprise, ni l'absence d'intention, ne réduit la gravité du manquement ou de l'infraction ; au mieux ces arguments peuvent être considérés comme atténuant le niveau de la sanction.

Il nous semble que cette responsabilité à laquelle chaque salarié doit répondre, quel que soit son niveau de classification, nécessite de la part du Crédit Mutuel la mise en place de mesures préventives et d'accompagnement.

En cela nous pensons nécessaire de développer :

En matière de prévention ;

- des procédures d'informations qui ne se contentent pas d'un simple affichage
- des temps de formations et de sensibilisations régulières
- la mise en place d'un service juridique ou de déontologie, en mesure de répondre rapidement aux salariés
- une procédure autorisant un salarié à ne pas exécuter un ordre qu'il jugerait en infraction à la réglementation ou législation commerciale, financière ou bancaire

En matière d'accompagnement ;

- un manuel de comportement à adopter en cas de convocation policière (qui prévenir, liste d'avocats spécialisés etc.)
- un service juridique permettant au salarié de se faire conseiller tout au long d'une procédure
- une présentation du déroulement des procédures judiciaires qu'il pourrait avoir à affronter
- une liste d'avocats spécialisés, y compris des avocats fournis par les organisations syndicales
- une assurance lui permettant de couvrir ses frais de procédure
- une assistance à la famille en cas d'incarcération préventive

Bien sur nous n'ignorons pas que l'entreprise se doit de rester prudente, afin d'éviter d'apparaître comme complice en cas d'action intentionnellement malveillante, mais nous attachant au respect de ce qui fonde notre justice républicaine, à savoir « tout être humain est présumé innocent tant que sa culpabilité n'est pas démontrée », nous jugeons indispensable que le Crédit Mutuel apporte son concours à tout salarié tant en matière de prévention que d'accompagnement dans des procédures, pour des actes professionnels, mais qui s'instruisent hors du contexte de l'entreprise.

Nous vous demandons l'ouverture d'une négociation permettant d'aborder ces questions et vous informons que nous diffusons notre courrier aux salariés du Crédit Mutuel afin qu'ils disposent d'éléments de connaissance des risques qu'ils encourent.

Nous vous remercions de votre attention et dans l'attente, vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, nos salutations distinguées »

Les délégués syndicaux CGT des Fédérations de Crédit Mutuel et les délégués nationaux

Bulletin d'adhésion ou adhésion sur le site [CGTCM](#)

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Courriel :

A remettre à un syndiqué de votre connaissance ou

à retourner à FSPBA DSN CGT Crédit Mutuel case 537 263, rue de Paris 93100 Montreuil sous bois